

CONSULTATION DU LYCEE
VINCENT VAN GOGH D'AUBERGENVILLE

MARCHE DE SERVICES TELEPHONIE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Lycée Vincent Van Gogh est désigné sous le terme de « Lycée » dans l'ensemble des documents.

Les Candidats sont désignés sous le terme « Candidat(s) » dans l'ensemble des documents.

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC.

Acheteur public : Lycée V. Van Gogh.

Adresse : 8 Rue Jules Ferry, 78410 AUBERGENVILLE.

Pouvoir adjudicateur : M. BLIN Hervé, Proviseur.

Personne responsable de la consultation : M. DELORME Fabien, Adjoint-Gestionnaire.

Tél : 01 30 95 03 33.

E-mail : int.0781859x@ac-versailles.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.

L'objet de cette consultation est la passation d'un marché relatif à la fourniture de communications téléphoniques mobiles ainsi que la fourniture des téléphones portables

Date et heure limites de réception des offres : le mardi 24/09/2024 à 23h55.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ.

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 années à compter du jour où les deux parties ont signées le contrat.

Aucune reconduction tacite ou expresse n'est autorisée.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES.

L'établissement souhaite une offre portant sur :

Nombre de lignes	Appels depuis et vers les opérateurs mobiles et fixes métropoles	Appel vers l'international	SMS	MMS	Internet
9	Illimité	0h00	Illimité	Illimité	20 GO

ARTICLE 5 : POINTS DE VIGILANCE.

Pour les téléphones portables, les candidats devront prendre en compte les critères suivants :

- 9 téléphones portables incassables ;
- les téléphones devront être débloqués.

ARTICLE 6 : FACTURATION DES PRESTATIONS DEMANDEES.

Le lycée souhaite une facturation unique pour l'ensemble de ces lignes. La facture devra être déposée sur le portail Chorus Pro.

Les prix indiqués par les fournisseurs dans leur proposition sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix seront donnés HT et TVA incluse. Les montants facturés pour celle-ci seront conformes à la législation en vigueur et suivront ses éventuelles évolutions.

Les prix proposés par les fournisseurs seront fermes pour la durée du marché.

La facture devra faire apparaître :

- la désignation et les coordonnées de l'entreprise titulaire du marché ;
- les coordonnées bancaires complètes au format SEPA ;
- la date de facturation ;
- la désignation et les coordonnées du client ;
- le détail des communications du client vers les numéros fixes locaux, vers les numéros fixes nationaux, vers les téléphones mobiles et vers les numéros à tarifications spéciales ;
- le montant HT et TTC des prestations ;
- le nom et les coordonnées professionnelles de l'interlocuteur du client dédié à la gestion du contrat.

ARTICLE 7 : DEPÔT ET SELECTION DES OFFRES.

Les offres peuvent être transmises jusqu'au mardi 24/09/24, 23h55, directement et uniquement sur la plate-forme AJI. L'offre du candidat est valable jusqu'à 60 jours suivant le 24/09/24.

Les offres seront sélectionnées selon les critères pondérés suivants :

- le prix (60%) ,
- la qualité du SAV (dont le délai d'intervention en cas de panne) et des services associés (40%).

Les pièces obligatoires à fournir sont :

- le présent document daté, signé et tamponné sur la quatrième page ;
- un contrat ;
- un SIRET ;
- un IBAN complet ;
- une liste de références avec des établissements scolaires des Yvelines, de préférence des lycées ;
- une présentation commerciale et technique des tarifs et des téléphones portables.

ARTICLE 8 : PAIEMENT.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

ARTICLE 9 : RESILIATION.

Dans les conditions du CCAG-FCS, en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, le pouvoir adjudicateur peut résilier ce marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de deux semaines. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire

ARTICLE 10 : LITIGE.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS.

Pour toute disposition non mentionnée dans le présent règlement de la consultation, le lycée et le titulaire du marché s'en remettent au CCAG-FCS annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

<p>A _____ , le</p> <p>Signature et cachet de l'entreprise</p>	<p>A Aubergenville, le 07/09/2024</p>   <p>Le pouvoir adjudicateur, Le Proviseur, M. BLIN Hervé</p>
---	--